

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 08.21 DU 9 DÉCEMBRE 2008

FIXANT LE MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
POUR L'ANNÉE 2009

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le neuvième programme révisé,

DELIBERE

Article 1

Sans préjudice du report des dégagements des autorisations de programme accordées lors des années antérieures du IX^{ème} programme, le montant des autorisations de programme pour l'année 2009 est arrêté à 1001.1 millions d'euros.

Article 2

La répartition des autorisations de programme entre compte de programme est arrêtée comme suit :

<i>I. Lutte contre la pollution :</i>		
11	Stations d'épuration des collectivités	354
12	Réseaux d'assainissement collectivités	164
13	Lutte contre la pollution des industries	42
14	Elimination des déchets	4,6
15	Assistance technique à la dépollution	3,7
16	Primes d'épuration des collectivités	110
17	Aide à la performance épuratoire	18
18	Lutte contre les pollution agricoles	19,3
	Total Lutte contre la pollution	715,6

	II. Gestion des milieux :	
21	Gestion quantitative de la ressource	17,2
23	Protection de la ressource	6,6
24	Restauration des milieux aquatiques	36
25	Eau potable	105
29	Appui à la gestion concertée	3,1
	Total Gestion des milieux	167,9
30	Conduite et dévelop. des politiques	18,7
40	IV. Dépenses courantes	56,2
50	V. Fonds de concours (ONEMA)	42,66
	Total	1001,1

Le secrétaire
 Directeur de l'Agence

Guy Eradin

Le Président
 du Conseil d'Administration

Daniel Canépa